



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

à

Monsieur le Préfet de la région Loire-Bretagne
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
181 rue de Bourgogne
45042 Orléans cedex 1

Bordeaux, le **24 JUIN 20**

Objet : Consultation sur la révision des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans les bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne

P.J. : compte-rendu de la consultation de la COREAMR Nouvelle-Aquitaine

Par courrier du 29 avril 2029, en application de l'article R. 211-77 du code de l'environnement, vous me demandiez de consulter la COREAMR Nouvelle-Aquitaine afin de recueillir son avis sur la révision des zones vulnérables à la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne.

Je vous informe que j'ai procédé à cette consultation par voie électronique du 12 au 27 mai 2026.

À l'issue de la consultation, la COREAMR a émis un avis favorable à la révision des zones vulnérables dans le bassin Loire-Bretagne, à la majorité : 39 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions.

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de cette consultation.

Par ailleurs, à la demande de la Chambre régionale d'agriculture, une réunion entre le DREAL, la DRAAF et la directrice générale de Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine s'est tenue en urgence le 9 juin. Je vous relaie les demandes de la Chambre régionale d'agriculture qui portent principalement sur :

1. des réserves quant à la méthode de classement, eu égard à certains critères retenus, tels que le seuil d'eutrophisation de 18 mg/l et le recours au percentile 90 pour des séries de données jugées insuffisantes en nombre de mesures ; ou encore, quant à la pertinence d'un classement dès lors que la surface de recoupement entre la masse d'eau considérée et la commune est très limitée ; enfin, quant à la non représentativité supposée de certaines stations de mesures ou à la fiabilité de l'échantillonnage opéré par l'État, considéré comme très variable d'une station à l'autre. Plus

globalement, la Chambre régionale d'agriculture s'interroge sur la corrélation réelle entre le projet d'évolution du classement en zones vulnérables avec les zones d'activité agricoles. Ces observations sont détaillées dans le compte-rendu ci-joint de la consultation de la COREAMR et dans l'avis émis par la Chambre régionale d'agriculture dans le cadre de la consultation institutionnelle dont vous avez été destinataire.

2. le classement de quatre communes du département de la Creuse où seulement 7 % de leur surface intersectent la masse d'eau souterraine classante du bassin versant de l'Indre {FRGG054}. La Chambre régionale d'agriculture conteste ce classement, avec un risque de contentieux.

Dans le cadre de la phase de consultation institutionnelle pour la révision des zones vulnérables aux nitrates, vous avez été également destinataire le 2 juin dernier de ces mêmes éléments au travers de l'avis défavorable de la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine.

Cette nouvelle révision des zones vulnérables s'inscrit dans un contexte qui en Nouvelle-Aquitaine reste toujours tendu avec la profession agricole. Aussi, il m'apparaît utile que, compte-tenu des observations faites par cette dernière à l'encontre notamment des éléments de méthode, puissent lui être illustrés en regard, les efforts réalisés par l'État pour limiter au maximum les propositions de nouveaux classements.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information et le cas échéant, apporter leur appui à toute nouvelle adaptation du projet de révision des zones vulnérables du bassin Loire-Bretagne.

La Préfète de région



Sophie BROCAS

Copies :

- DREAL Centre-Val-de-Loire, coordinatrice du bassin Loire-Bretagne
- DREAL Nouvelle-Aquitaine



Affaire suivie par :
Christophe PICOULET
Chef du SREAA
Tél : 07 62 67 20 40
Mél : christophe.picoulet@agriculture.gouv.fr

Limoges, le 9 juin 2026

Résultat de la consultation et remarques des membres de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural Nouvelle-Aquitaine

P.J. : 1. Courriel de consultation des membres de la COREAMR
2. Courriel de prolongation de la consultation
3. Détail des votes
4. Courriers et courriels des membres comportant des observations : Chambre régionale d'agriculture, Coordination rurale, réseau INPACT et Fédération de chasse de Nouvelle-Aquitaine

La Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) Nouvelle-Aquitaine a été consultée par voie électronique entre le 13 et le 27 mai 2026. L'objet était de recueillir l'avis de la commission sur la révision des zones vulnérables à la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole dans les bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

La consultation a été ouverte par un courriel adressé le 13 mai 2026 par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'ensemble des membres de la COREAMR. La date de fin de consultation a été fixée au 22 mai 2026. Certains membres n'ayant pas pu répondre dans le délai imparti, la consultation a été prolongée jusqu'au 27 mai. Les membres de la commission ont été informés qu'en l'absence de réponse dans ce délai, leur avis serait réputé favorable. Les dossiers complets étaient consultables :

- pour le bassin Adour-Garonne, sur le site :
<https://bnum.din.gouv.fr/mdrive/index.php/s/GS7pakYEg5Cr2wE> ;
- pour le bassin Loire-Bretagne, sur le site de la DREAL Centre-Val-de-Loire :
<https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/revision-des-zones-vulnerables-2025-documents-de-a5065.html>.

À l'issue de la consultation, la COREAMR Nouvelle-Aquitaine a rendu :

- un avis favorable à la révision des zones vulnérables dans le bassin Adour-Garonne, à la majorité : 39 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions ;
- un avis favorable à la révision des zones vulnérables dans le bassin Loire-Bretagne, à la majorité : 39 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions.

Certains avis étaient accompagnés d'observations, réparties en trois thèmes :

- Contestation de la procédure de consultation.
- Contestation de la méthode de classement. La méthode est jugée parfois inadaptée ou incohérente et le classement proposé insuffisamment analysé ou justifié. Ces observations avaient déjà été émises lors de la concertation et reviennent à chaque révision des zones vulnérables.
- Alerte sur les impacts du zonage. Une partie de ces observations a déjà été émise lors de la concertation.

Les paragraphes suivants détaillent les points abordés.

1. Remarques relatives à la procédure de consultation

Le réseau InPACT, la Chambre régionale d'agriculture et la Coordination rurale regrettent le délai contraint laissé à la COREAMR pour rendre son avis. Ils soulignent la complexité du sujet et le volume de données à analyser. **La Coordination rurale, considérant que le délai réglementaire n'a pas été respecté, « se réserve le droit de porter cette irrégularité devant le tribunal administratif ».**

La Coordination rurale conteste le principe selon lequel l'absence de réponse à la date limite vaudrait avis favorable, l'absence de réponse pouvant être due aux conditions de réception du courrier.

La Chambre régionale d'agriculture souligne la difficulté d'utilisation des données mises à disposition. Elle regrette l'absence de données chiffrées (nombre de nouvelles communes proposées au classement) et d'analyse économique (estimation et caractérisation des exploitations impactées).

2. Remarques relatives à la méthode de classement

La Coordination rurale et la Chambre régionale d'agriculture contestent le seuil de classement des eaux de surface de 18 mg/L. Selon elles, cette valeur et ce seul paramètre ne suffisent pas à caractériser l'eutrophisation. La Chambre régionale d'agriculture conteste le classement du bassin de la Leyre, classé pour protéger le bassin d'Arcachon (milieu fragile et à forts enjeux) et, ce, malgré des concentrations en nitrates inférieures au seuil de classement. La Coordination rurale estime que l'hétérogénéité des critères de classement avec la directive-cadre sur l'eau et entre pays de l'UE crée une distorsion entre les agriculteurs.

La Coordination rurale et la Chambre régionale d'agriculture considèrent la méthode du percentile 90 inadaptée étant donné la faible taille des séries de données.

La Chambre régionale d'agriculture considère que plusieurs stations de mesure ne sont pas adaptées à la campagne de surveillances nitrates car à proximité de stations de traitement des eaux usées.

La Chambre régionale d'agriculture s'interroge sur la fiabilité et l'équité de la méthode d'échantillonnage car le nombre de prélèvements diffère fortement selon les stations. La Coordination rurale observe que la période de mesures a été marquée par une sécheresse et des températures élevées qu'elle juge atypiques. Elle estime que ces conditions climatiques devraient être prises en compte dans l'analyse des résultats et la méthode de classement en zone vulnérable.

La Chambre régionale d'agriculture estime que le pourcentage d'intersection entre la masse d'eau et la commune doit être suffisant pour que le classement soit cohérent sur le terrain. Elle note que le projet soumis à consultation n'intègre pas le découpage cadastral final, ce qui empêche une analyse précise du nombre d'exploitations agricoles impactées. Pour mémoire, le découpage infra-communal est toujours la dernière étape de la révision des zones vulnérables, il est réalisé à la fin des consultations.

La Chambre régionale d'agriculture et la Coordination rurale s'interrogent sur la corrélation réelle entre activité agricole zonage proposé. En effet, les systèmes d'exploitation (notamment en polyculture-élevage) n'ont pas connu de changements majeurs ces dernières années. La Coordination rurale note que les périodes d'épandage ne coïncident pas avec les périodes durant lesquelles les concentrations en nitrates sont les plus élevées.

3. Remarques relatives aux impacts du zonage

La Chambre régionale d'agriculture souligne que la principale conséquence financière du classement sera la mise aux normes des capacités de stockage des effluents d'élevage (fumières et fosses à lisier). Elle alerte sur les difficultés que ces investissements risquent d'engendrer pour les éleveurs, dans le contexte agricole fragilisé et incertain. A noter que le Programme d'actions national laisse un délai de mise aux normes de 24 mois aux exploitations concernées (bâtiments d'élevage situés dans les communes nouvellement classées et nouveaux installés). De plus, les investissements peuvent être aidés dans le cadre du PSN (PCAE).

La Fédération régionale des chasseurs estime que les documents de la consultation ne permettent pas d'apprécier suffisamment les conséquences potentielles des évolutions de pratiques agricoles sur les habitats, les fonctionnalités écologiques et les zones à enjeux pour l'avifaune migratrice. A noter que cette demande est un enjeu historique en ex-Aquitaine en raison de la présence de pigeons ramiers. Les PAR Aquitaine puis Nouvelle-Aquitaine tiennent compte de cette spécificité dans leurs dispositions relatives à la couverture des sols en interculture.

La directrice régionale,



Virginie ALAVOINE

